

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE SAINT BRUNO

Ce règlement non exhaustif a pour objet de favoriser une atmosphère de calme, d'ordre, de sécurité qui facilite la vie commune et le travail à l'intérieur de l'Etablissement.

Vivre en collectivité demande d'accepter un certain nombre de contraintes qui impliquent des relations harmonieuses où chacun s'efforcera de vivre dans l'entraide et l'amitié, le respect de soi et des autres, la confiance et la politesse envers les professeurs, les éducateurs de vie scolaire et tout le personnel de l'Etablissement.

Il sera appliqué pour toutes les activités placées sous l'autorité de l'Etablissement, à l'intérieur comme à l'extérieur. L'observation stricte du règlement s'impose à tous les élèves : le respecter, c'est être capable de se conduire et non d'être conduit.

1 - LES HORAIRES :

Les heures d'ouverture du portail du collège sont :

Le matin : 7h45 et 11h25,

L'après-midi : 12h50 et 16h15

Le début des cours :

Le matin : 8h10,

L'après-midi : 13h05

La fin des cours :

Le matin : 11h25 ou 12h10,

L'après-midi : 16h15

HORAIRE DE COURS	
M1 : 8h10 à 8h55	S1 : 13h05 à 13h50
M2 : 8h55 à 9h40	S2 : 13h50 à 14h35
RECREATION	RECREATION
M3 : 9h55 à 10h40	S3 : 14h45 à 15h30
M4 : 10h40 à 11h25	S4 : 15h30 à 16h15
M5 : 11h25 à 12h10 *	

* Fin des cours d'EPS à 11h55

Tout élève est tenu d'être constamment présent dans l'établissement pendant le temps scolaire sauf exception confirmée par la Direction. Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à la pause de midi. Les élèves doivent être entrés dans l'Etablissement avant la sonnerie et la mise en rang, au plus tard à 8h05 et à 13h00 (horaires de fermeture du portail).

2 - ASSIDUITE :

L'assiduité étant la condition essentielle d'un travail fructueux, les absences doivent être exceptionnelles, « l'élève a obligation de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisée par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent ». Les parents ne favoriseront pas les absences pour convenance personnelle (départ anticipé en vacances par exemple.)

2.1 - Retard : La ponctualité est exigée de tous comme signe de politesse. L'élève en retard doit se présenter dès son arrivée au bureau de la vie scolaire et ne peut être admis en classe sans cette formalité. Mention est faite sur le carnet de liaison, les parents sont priés de le signer le soir même. Les élèves en retard de plus de 5 minutes ne sont pas admis en cours et dirigés en étude dans l'attente du cours suivant. Les retards sont sanctionnés s'ils sont abusifs et incombent à l'élève.

2.2 - Absence : Les parents doivent en aviser par téléphone le bureau de la vie scolaire avant 9h00, puis la justifier par un billet d'absence à remplir dans le carnet de liaison. Dès son retour, l'élève a l'obligation de présenter ce billet d'absence au bureau de la vie scolaire. Sans visa de la « Vie Scolaire », l'élève pourra se voir refuser l'accès aux cours.

Certificat : Le certificat médical est souhaité pour justifier une absence prolongée supérieure ou égale à 8 jours. Il est obligatoire pour certaines maladies contagieuses avec éviction scolaire.

2.3 - Absence exceptionnelle : elle doit faire au préalable l'objet d'une demande écrite adressée au Chef d'Etablissement. Dans la mesure du possible, les rendez-vous chez le médecin ou tout autre spécialiste doivent être pris hors du temps scolaire.

2.4 - Education Physique et Sportive (EPS) : concernant les dispenses :

- **En cas d'inaptitude ponctuelle** présentée par les parents, l'élève doit avoir sa tenue de sport, c'est le professeur d'EPS qui décide si l'élève va en cours ou en permanence. Une inaptitude ponctuelle n'équivaut pas à une autorisation de sortie de l'établissement.
- **Dans le cas d'une inaptitude de longue durée (plus d'une semaine)** : un certificat médical est obligatoire. Il doit mentionner s'il s'agit d'une inaptitude totale ou partielle. Dans ce dernier cas, les contre-indications doivent être signalées. En cas d'inaptitude partielle, des aménagements sont apportés afin que la pratique sportive soit possible.

Pour une inaptitude totale de longue durée, l'élève peut sortir du collège si les parents en font la demande. Cet aménagement n'est pas possible pour les élèves ayant EPS le matin.

3 - TENUE :

« La tenue doit être simple, propre, correcte, décente, non déchirée, et adaptée au cadre scolaire ». Dans le cas contraire, les parents de l'élève seront alertés et il lui sera demandé de corriger sa tenue au plus vite. A ce titre :

- Le port de la casquette, bonnet, capuche et de tout autre couvre-chef est interdit dans l'établissement.
- Les tenues trop courtes et/ou provocantes (décolletés trop échancrés, ventres dénudés, dos nus, sous-vêtements apparents, pantalons portés abusivement baissés) ne sont pas acceptées.
- Pour des raisons d'hygiène, la tenue d'EPS sera exclusivement réservée au cours de sport et non autorisée pour les autres cours.
- Le maquillage exagéré et les coiffures excentriques et/ou négligées sont interdits. Pour des raisons de sécurité, le piercing est vivement déconseillé. Par ailleurs, nous conseillons à tous de venir au collège sans bijoux de valeur.
- Les signes et les tenues ostentatoires manifestant une appartenance religieuse ne sont pas autorisés.
- En classe, les élèves retirent leurs manteaux, écharpes ou vêtements encombrants.

Le collège n'étant ni le lieu ni le temps des effusions sentimentales, la bienséance exige de chacun une tenue respectueuse de soi-même et des autres à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

4 - LES MOUVEMENTS :

4.1 - Les déplacements :

- **Les rangs** : quand la première sonnerie retentit, les jeux s'arrêtent et chacun se met rapidement en rang par classe. Lorsqu'un professeur vient chercher les élèves, c'est en colonne et dans le calme que les élèves l'accueillent. **C'est seulement à cette condition que les élèves seront invités à monter en classe** accompagnés de leur professeur ou d'un éducateur de vie scolaire s'ils vont en étude. La seconde sonnerie indique le signal de la

- montée, tout élève non en rang et/ou calme à ce moment-là risquera d'être sanctionné.
- **Une fois en classe les élèves ne sont pas autorisés à en sortir.** L'accès aux toilettes doit se faire lors des récréations sauf en cas de raisons médicales. **Les élèves ne peuvent se rendre à leur casier que pendant les récréations.**
 - **Pendant les récréations, les élèves sont sur la cour.** Aucun élève ne peut rester en classe en l'absence d'un adulte. Il est aussi interdit de stationner dans les couloirs, le hall d'entrée du collège, les escaliers et les toilettes qui ne sont ni une salle d'attente, ni un salon de maquillage, ni une annexe de la cour de récréation.
 - **Durant les intercour, les déplacements se font dans le calme.**
 - L'accès aux services administratifs n'est possible que sur le temps de récréation ou sur convocation.
 - **La montée dans les classes** doit se faire dans le calme et de façon ordonnée sous la responsabilité des professeurs ou des éducateurs de vie scolaire.

4.2 - Infirmerie :

En cas d'indisposition ou d'accident, l'élève est conduit à l'infirmerie avec son carnet de liaison. Si nécessaire la famille est avisée, ou le médecin ou le SAMU, selon la gravité du cas. Les élèves suivant un traitement momentané ou à plus long terme doivent déposer leurs médicaments ainsi que la copie de leur ordonnance à l'infirmerie. L'infirmerie ne dispose pas et ne peut administrer de médicaments.

4.3 - Conditions d'entrée et de sortie :

Dès lors qu'un élève est entré dans l'enceinte de St Bruno, il est sous la responsabilité de l'Etablissement et ne peut en sortir sans autorisation, ni passer seul le portail.

4.4 – Autorisation de sorties anticipées pour les niveaux 5-4-3 (ne concerne pas les sixièmes) :

Seules les heures d'étude habituelles programmées en dernière séquence de la journée peuvent faire l'objet d'une dispense annuelle.

Elle figure en quatrième de couverture du carnet de liaison, et doit être présentée pour sortir. Cette autorisation peut être suspendue pour des raisons pédagogiques.

Nous ne voulons pas voir d'élèves rester devant le portail jusqu'à la sortie à 16h15.

Aucune autorisation de sortie n'est donnée ou demandée par téléphone.

En cas d'absence non remplacée d'un professeur, sans autorisation donnée par l'administration et avec retour signé par les parents, la présence en étude est obligatoire.

4.5 – Le restaurant scolaire :

Le service de restauration est ouvert en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent et ne peuvent assurer le repas.

Pour que le déjeuner soit un temps agréable et convivial pour tous, il est nécessaire de respecter les règles suivantes :

- manger dans le calme,
- manger proprement et veiller à la propreté du lieu,
- respecter la nourriture et éviter le gaspillage,
- être poli et respectueux avec les personnes qui assurent le service et la surveillance.

Si un élève ne respecte pas les règles de ce service, il encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporaire, voire définitive.

Pour les élèves demi-pensionnaires, toute absence prévisible doit être signalée par écrit dans le carnet de liaison la veille ou le matin même, faute de quoi l'élève ne pourra pas quitter l'établissement pour manger à l'extérieur.

L'accès à la restauration scolaire peut être occasionnel, dans ce cas des tickets sont en vente au secrétariat. Les élèves doivent transmettre avant 8h10 leur ticket à la personne chargée du suivi des effectifs au collège.

Pour les élèves allergiques qui mangent à la cantine, un protocole d'accueil doit être rédigé avec un médecin scolaire.

En aucun cas l'élève inscrit à la restauration scolaire n'a le droit de sortir de l'établissement.

5 - LE TRAVAIL SCOLAIRE :

5.1 – Le travail :

- Il est attendu des élèves une attitude positive face à l'apprentissage, ce qui implique un travail de qualité et régulier, une volonté d'acquérir chaque jour de nouvelles compétences et de nouvelles connaissances.
- Le travail demandé par les professeurs doit être fait correctement et en temps voulu.
- En cas de travail non fait de manière répétée, l'autorisation de sortie anticipée pourra être suspendue.
- L'acquisition des compétences est le résultat d'un travail régulier. Les observations régulières apprécient l'effort et le travail de chacun.
- Les élèves doivent être à jour dans leur travail au retour d'une absence.
- Le travail écrit et le copiage sont interdits sur la cour.
- Les oublis répétés de matériel font l'objet de sanctions.
- Les élèves doivent avoir leur matériel en état.

5.2 - Carnet de liaison :

- Le carnet a pour objet d'assurer une liaison entre l'établissement et la famille. Il contient entre autres le projet éducatif d'établissement, le règlement intérieur, la charte informatique et internet, ainsi que diverses informations.
- L'élève est toujours porteur de son carnet qui constitue un véritable passeport de l'élève au sein de l'établissement. Dans ce cadre, tout adulte de l'établissement est en droit d'exiger qu'un élève le lui présente.
- L'élève doit le présenter à chaque sortie. Il doit aussi le tenir avec soin, avec sa photo personnelle, sans illustrations, graffitis ou autres, et y inscrire l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.
- Les parents s'engagent à renseigner le carnet de liaison en début d'année scolaire, à le consulter régulièrement par la suite, à l'utiliser pour correspondre avec les membres de l'équipe éducative, à compléter les différentes rubriques selon les besoins, à le signer chaque fois qu'une information nouvelle y sera consignée, et à veiller à sa bonne tenue.

En cas de perte ou détérioration importante, les parents doivent faire la demande écrite et l'achat d'un nouveau carnet (Coût à la charge des familles : 5€).

5.3 – Ecole Directe

Tout comme le carnet de liaison, la plateforme numérique Ecole-Directe est un outil de communication et de suivi indispensable entre l'établissement et la famille. Il renseigne les parents sur les résultats scolaires et la vie scolaire de leur enfant (devoirs, compétences évaluées, livrets scolaires, emploi du temps, retards, absences, observations de travail et de comportement). Les parents s'engagent à le consulter régulièrement et à signaler au plus vite tout problème d'accès.

5.4- L'agenda est un instrument de travail destiné essentiellement aux activités scolaires. A ce titre, toutes les inscriptions d'ordre privé ou intime y sont prohibées, à fortiori ce qui est indécent. Il doit pouvoir être consulté à tout moment par tout membre de la communauté éducative.

5.5 - Travail en étude : L'étude est un lieu de travail où le plus grand calme est de rigueur afin de respecter les personnes qui étudient, **aucune discussion n'est autorisée**. Le temps d'étude doit être mis à profit pour s'avancer dans ses devoirs ou réviser ses cours. Il est demandé aux élèves d'avoir toujours en leur possession un minimum de travail à effectuer en cas de permanence imprévue. La lecture d'ouvrages sérieux est considérée comme un travail dès lors que les devoirs sont terminés.

5.6 – Le Centre de Documentation et d'Information :

Le CDI (Centre de documentation et d'information) est un lieu de travail, d'étude, de lecture détente et d'activités ludiques mis à la disposition des élèves, sous la responsabilité du professeur documentaliste. Le matériel et le cadre posé selon les activités devront être respectés, sous peine d'exclusion du lieu pour l'élève.

5.7 – L'étude du soir :

L'étude du soir est un service payant rendu aux familles. Elle se déroule de 16h15 à 18h00 dans une ambiance studieuse et calme. Tout élève qui ne respecte pas les consignes données par la personne en charge de la surveillance, encourt un avertissement, une exclusion partielle ou temporaire, voire définitive. Afin de ne pas altérer l'ambiance de travail et la concentration de tous les élèves, les sorties de la salle d'étude s'effectuent seulement à partir de 17h15, et ensuite à heures régulières (17h30, 17h45 et 18h). Pour des raisons de sécurité également, les intrusions dans la salle ne sont pas autorisées.

L'inscription à l'étude du soir peut être ponctuelle. Des tickets d'étude sont en vente au secrétariat et devront être donnés à la personne en charge, 3 jours avant, avec précision de l'heure de départ.

Un élève inscrit au mois qui ne reste pas exceptionnellement à l'étude, doit fournir obligatoirement un justificatif écrit signé par ses parents, au plus tard le jour même.

En cas de non-respect des horaires de l'étude du soir, l'établissement se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

6 - LE RESPECT :

6.1 - Le respect de toute personne (enseignant, parent bénévole, membre du personnel, élève) et le refus de toute violence sont le devoir de tous. Il s'impose à tout moment : durant les cours, les récréations, les repas, toutes les manifestations de la vie scolaire, en quelque lieu que ce soit. En aucun cas, un manque de respect ne sera accepté. Les agressions physiques ou morales, les propos ou gestes discriminatoires, l'insolence, l'impertinence et le harcèlement (c'est-à-dire toute conduite abusive se manifestant par des comportements, des paroles, des actes, des gestes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique et psychique d'une personne) seront sanctionnés gravement.

La prise ou la participation à la prise d'image dans l'établissement, et à fortiori sa diffusion sur les réseaux, est strictement interdite sans encadrement pédagogique.

6.2 - Le respect du matériel : Chaque élève doit respecter son matériel et celui fourni par l'établissement. Les classes doivent rester propres et rangées. Les inscriptions (gravures, tags...) sont des dégradations dont la réparation sera à la charge des élèves et de leur famille. Les livres prêtés par l'établissement seront couverts au plus tôt et porteront lisiblement : nom, prénom et classe de l'élève. Tout livre perdu ou abîmé sera remplacé ou remboursé.

Afin de pallier toute tentative de vol, les élèves doivent mettre leur sac dans les casiers mis à leur disposition et les cadenasser. Nous encourageons également le marquage des fournitures, calculatrices, stylos.

Les casiers des élèves doivent être maintenus propres et rangés. Pour des raisons de sécurité et d'hygiène, les responsables se réservent le droit d'opérer des contrôles.

6.3 Le respect de l'environnement : Chaque élève veillera à appliquer les dispositions prises quant au développement durable (tri sélectif, fermeture des portes, des fenêtres et extinction des lumières...). Les papiers seront jetés dans les poubelles de la classe ou de la cour.

7 - LES INTERDITS ET CONDUITES A RISQUE :

Il est interdit :

- De fumer dans l'établissement et dans ses abords immédiats.
- D'introduire et de consommer de l'alcool, des drogues et tout autre produit illicite.
- D'introduire et d'utiliser dans l'établissement des armes ou des objets dangereux, revues pornographiques...
- De faire des glissades dans la cour en hiver et de lancer des boules de neige.
- De mâcher du chewing-gum, manger des sucettes ... en tout lieu.
- D'utiliser du « blanc correcteur liquide », un cutter, un marqueur, du matériel scolaire sonore et/ou lumineux.
- D'être en possession d'argent liquide ou d'objets de valeur. (S'il arrivait qu'un élève doive être porteur d'une certaine somme d'argent, il peut la déposer auprès de la vie scolaire.)
- De vendre des effets personnels, d'effectuer du troc, de pratiquer le racket ou tout autre petit commerce.
- De s'adonner à des jeux dangereux qui pourraient nuire à l'intégrité morale ou physique d'un camarade.
- **L'utilisation des téléphones portables et de tout appareil connecté est strictement interdite.** Ils doivent être éteints et rangés (le mode vibreur n'est pas une désactivation).
- **L'usage des appareils audio et/ou vidéo (baladeurs, iPod et autres, consoles de jeux...) est aussi strictement interdit en tout lieu à St Bruno.**

En cas de non respect de cette règle, tout membre du personnel procédera à la confiscation immédiate des appareils jusqu'au vendredi, 16h15.

Sont considérés comme des fautes graves :

- Prise ou participation à la prise d'image ou vidéo dans l'établissement
- Insolence grave envers un professeur ou personnel de l'établissement
- Sortie sans autorisation - Falsification de signature- Tricherie à un examen
- Vandalisme- Déclenchement de dispositif de sécurité
- Introduction dans l'établissement de produits ou d'objets interdits
- Vol - Racket – Insultes graves - Harcèlement - Agression Physique

8 - LES SANCTIONS EDUCATIVES :

Les sanctions, proportionnées aux manquements, sont destinées à faire respecter les règles de vie collective à St Bruno et de bon comportement de chacun, mais elles répondent aussi à des insuffisances de travail scolaire.

La vertu éducative d'une sanction doit toujours mettre en avant la réparation, le rappel de la règle, l'apprentissage de la responsabilisation. L'ensemble des personnels doit prendre la mesure de cette éthique et veiller, dans l'intérêt de tous, à ce que les écarts de comportement trouvent une réponse mesurée, individualisée et adaptée.

Il faut distinguer les sanctions mineures des sanctions majeures qui sont ainsi classées par ordre d'importance.

8.1 – Les sanctions mineures

Les sanctions mineures se traduisent par :

- L'observation sur le carnet de correspondance numérique du manquement de l'élève,
- Le devoir supplémentaire,
- La mise en retenue de 16h15 à 17h30, ou de 16h15 à 18h00, en fonction du motif ou du cumul des sanctions. Elle est assortie d'un travail scolaire. Les dates des retenues sont inscrites dans un calendrier annualisé qui n'est pas modifiable.
- L'activité d'intérêt général (AIG), qui sera effectuée soit sur la journée scolaire, soit après les cours de 16h15 à 17h30 ou 18h00, soit le mercredi après-midi, de 12h30 à 14h30.
- La suspension temporaire des autorisations de sorties anticipées, suite à des négligences scolaires répétées ou pour un avertissement de travail décidé par le conseil de classe du premier ou second trimestre.
- La mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, d'aides ou de formation à des fins éducatives.

Les sanctions attribuées sont renseignées sur Ecole Directe dans la rubrique « Vie scolaire – Sanctions », selon 3 catégories de motif : « vivre ensemble », « travail et organisation », « comportement en classe ».

Quatre observations successives dans la même catégorie sont sanctionnées par une retenue ou une AIG.

Un manquement important à la politesse, à la discipline ou au travail peut également être sanctionné directement par une retenue ou AIG fixée par la Vie Scolaire, l'équipe pédagogique ou le chef d'établissement, indépendamment de cette échelle de sanctions.

Toute absence à une retenue ou AIG sans que l'établissement n'en soit préalablement averti et l'absence justifiée avec un motif sérieux, sera sanctionnée d'un jour d'exclusion.

En dehors d'être avisés directement par l'établissement, les parents doivent consulter régulièrement Ecole Directe pour le suivi de leur enfant.

8.2 - Les sanctions majeures :

- L'avertissement du conseil de classe,
- Le blâme,
- Par degré d'importance de la faute, 3 types de renvoi : l'exclusion temporaire de la classe, de l'établissement avec inclusion, ou de l'établissement. Dans certains cas d'exclusion, l'élève sera donc accueilli dans l'établissement pendant l'accomplissement de la sanction. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- La non-réinscription éventuelle de l'élève à la rentrée suivante dans le cas où :
 - o Un élève aura cumulé un avertissement de travail ou de discipline à chaque trimestre de l'année en cours.
 - o Les mesures d'accompagnement mise en place dans le cadre du conseil éducatif (cf 9.1) demeurent sans effet notable.
- L'exclusion définitive de l'établissement prononcé lors d'un conseil de discipline (cf 9.2) présidé par le Chef d'établissement.

9 - LES INSTANCES DE CONSEIL :

9.1 - Le conseil éducatif

Lorsque les observations de travail ou de comportement sont trop nombreuses et demeurent sans effet, professeur tuteur et adjointe de direction vie scolaire se réunissent pour faire le point et réfléchir

en concertation avec l'élève et ses parents, aux solutions d'accompagnement en matière de travail, méthodologie, organisation et changement de comportement à mettre en place. Il est proposé généralement un contrat de suivi. Cette forme ultime d'accompagnement très contraignante est totalement personnalisée. Les modalités mises en place seront précisées à la signature du contrat et seront différentes selon le cas de l'élève.

Si malgré ce conseil éducatif l'élève continue de cumuler des observations de travail et/ou de comportement, il est convoqué à un entretien avec ses parents par le Chef d'établissement. La situation de l'élève y est étudiée et les conditions de maintien dans l'établissement y sont clairement annoncées (non réinscription éventuelle, conseil de discipline)

9.2 - Le conseil de discipline

Le Conseil de discipline est réuni pour toute faute grave de discipline, de travail, de respect ou répétition de faits importants malgré la mise en place d'un conseil éducatif.

a- Composition

Cette instance, sous la présidence du chef d'établissement, comprend :

- Le professeur tuteur,
- Des enseignants,
- La(les) adjoint(es) de direction,
- Un personnel administratif de l'établissement,
- Des représentants élus des parents d'élèves,
- Les élèves délégués de la classe,
- Tout autre personne invitée par le chef d'établissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

b- Convocation

Le chef d'établissement convoque par courrier au minimum cinq jours ouvrés à l'avance :

- L'élève concerné, ses parents ou son représentant légal,
- Eventuellement une personne choisie par l'élève, faisant partie obligatoirement de l'établissement (aucune autre personne étrangère à l'établissement ne peut assister à ce conseil),
- Les membres du conseil de discipline nommés ci-dessus (cf 9.2.a).

c- Décision

Après avoir entendu les différentes parties et après avoir recueilli l'avis des membres du conseil de discipline, le chef d'établissement prend la responsabilité de la décision qui est communiquée immédiatement à l'élève et ses parents ou son représentant légal. Cette décision est confirmée par un courrier recommandé.

Elle prononce, éventuellement avec sursis, une ou des sanctions éducatives prévues par le règlement intérieur.

10 – Les Gratifications :

A côté des sanctions éducatives destinées à faire prendre conscience à l'élèves des efforts de travail ou de comportement à fournir, l'équipe éducative peut attribuer des observations positives et/ou décerner des mentions lors des conseils de classe :

- « Félicitations » : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour l'excellence de ses résultats et de son comportement face au travail, son état d'esprit positif et son comportement très satisfaisant.
- « Compliments » : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour le bon niveau de ses résultats ainsi qu'une attitude très positive face au travail et ne posant pas de difficulté de comportement.

- « Encouragements » : témoignage de reconnaissance adressé à l'élève pour son engagement significatif dans le travail, même si les résultats restent modestes, qui se traduit notamment par des signes d'efforts, d'investissement, d'intérêt, de peine qu'il se donne et ne posant pas de difficulté de comportement.

ENGAGEMENT DE L'ELEVE :

Je soussigné(e).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège et m'engage à le respecter

Fait à Le

Signature :

ENGAGEMENT DE LA FAMILLE :

Je soussigné(e) M. et/ou Mme

Déclare(ons) avoir pris connaissance et approuver le règlement intérieur du Collège et m'engage (nous engageons) à le faire respecter

Fait à Le

Signatures des parents ou du responsable légal :